



Schweizerische Eidgenossenschaft

Confédération suisse

Confederazione Svizzera

Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

[\(/gov/fr/accueil.html\)](https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html)

Le portail du Gouvernement suisse

Le Conseil fédéral adopte les messages concernant la révision totale du droit des marchés publics et l'accord de l'OMC

Berne, 16.02.2017 - Lors de sa séance du 15 février 2017, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision totale du droit des marchés publics (LMP). L'un des buts principaux de cette révision est l'harmonisation des législations cantonales en matière de marchés publics, actuellement en partie hétérogènes. Le Conseil fédéral a adopté simultanément le message concernant l'accord de l'OMC sur les marchés publics. L'accord révisé améliore la transparence et l'accès aux marchés. Il remplace l'accord original, qui date de 1994.

L'un des buts principaux de la révision totale de la LMP est d'harmoniser autant que possible, dans la mesure du possible, les législations cantonales en matière de marchés publics, actuellement en partie hétérogènes. Cette harmonisation améliore le droit actuel constituant une source d'insécurité juridique et de procédures coûteuses. En 2012, un certain nombre de cantons a entrepris de réviser, en les harmonisant, les textes de la LMP et de l'accord intercantonal. Il a été montré que les grandes lignes du projet de révision de la LMP sont largement approuvées.

La révision vise également à transposer l'AMP révisé dans la législation nationale. L'AMP révisé a été approuvé par le Conseil fédéral et a été ratifié par le Parlement. Entré en vigueur le 6 avril 2014, il améliore la transparence et la lutte contre la corruption et les collusions. Le Conseil fédéral le ratifiera après son approbation par le Parlement. Les autorités administratives intercantonales pour les marchés publics auront adopté respectivement la LMP révisée et le message concernant l'accord de l'OMC.

Le droit des marchés publics règle un secteur important de l'économie suisse. En 2015, l'administration publique a passé 100 milliards de francs de travaux de construction, de biens et de services. L'AMP révisé ouvre de nouvelles possibilités pour les entreprises suisses et internationales.

Adresse pour l'envoi de questions

Sur la LMP: Aline Clauss, Communication OFCL
Tél. +41 58 465 50 03, infodienst@bbl.admin.ch

Sur l'AMP: Antje Baertschi, Communication SECO
Tél. +41 58 463 52 75, antje.baertschi@seco.admin.ch

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html> (https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html)

Département fédéral des finances

<http://www.dff.admin.ch> (http://www.dff.admin.ch)

 [Rapport sur les résultats de la procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale et d l'ordonnance sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics \(OVS\) \(PDF, 950 kB\)](#)

 [Loi fédérale sur les marchés publics \(PDF, 201 kB\)](#)

 [Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics \(PDF, 827 kB\)](#)

 [Document montrant les différences entre la loi fédérale sur les marchés publics et l'accord intercant](#)

 [Message relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés public](#)

 [Protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics \(PDF, 252 kB\)](#)

Dernière modification 05.01.2016



<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-65680.html>